

Ostéopathe

RNCP42156 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43443
Code(s) ROME	J1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	30/04/2026
Date d'échéance	30/04/2031

Certificateur(s)

COLL OSTEOPA PROVENCE AIX MARSEILLE · SIRET : 80411959200017

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'Ostéopathe, dans une approche systémique, après diagnostic ostéopathique, effectue des mobilisations et des manipulations pour la prise en charge des dysfonctions ostéopathiques du corps humain. Ces manipulations et mobilisations ont pour but de prévenir ou de remédier aux dysfonctions en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé des personnes, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agent physique.

ACTIVITÉS VISÉES

Le référentiel d'activités de l'ostéopathe est défini dans l'Annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie.

Ces activités se regroupent autour de six axes principaux qui décrivent le rôle du professionnel dans sa globalité :

1. Accueil et information de la personne
2. Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe
3. Intervention ostéopathique
4. Organisation des activités et gestion de l'information
5. Gestion d'un cabinet
6. Veille professionnelle et formation continue

Ces activités sont directement liées aux compétences que l'ostéopathe doit acquérir pour exercer la profession.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences attestées de l'ostéopathe sont détaillées dans l'Annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie.

Elles se regroupent autour des six domaines suivants :

1. Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique (incluant le diagnostic d'opportunité et le diagnostic fonctionnel).
2. Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique.
3. Réaliser une intervention ostéopathique.
4. Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique (incluant la communication et le consentement).
5. Analyser et faire évoluer sa pratique professionnelle (et contribuer à produire/diffuser des savoirs).
6. Gérer un cabinet.

Ces compétences traduisent les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires pour exercer la profession en toute sécurité et efficacité.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'ostéopathe peut être amené à intégrer en tant que libéral ou salarié :

- Des structures hospitalières publiques ou privées. Selon sa mission, il est rattaché au responsable du service concerné et exerce au sein de l'équipe pluridisciplinaire existante
- Des maisons de retraites (EHPAD)
- Des associations (actions sociales ou humanitaires, enfance handicapée, etc.)
- Des entreprises, dans le cadre de leur politique de bien-être au travail et de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ostéopathe

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, article 75 ;
- Décret n° 2007-435 modifié du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie;
- Loi n° 2009-879 dite « Hôpital Patients Santé Territoires », articles 64-65, du 21 juillet 2009 ;
- Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;
- Arrêté du 29 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;
- Décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe;
- Arrêté du 9 février 2021 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et aux modalités de délivrance des diplômes d'ostéopathie et de chiropracteur dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19;
- Décret n° 2025-899 du 5 septembre 2025 portant prorogation d'agréments d'établissements de formation en ostéopathie.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Conformément à l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, les pré-requis pour être admis à suivre la formation sont les suivants :

1. Âge : Être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.
2. Diplôme : Être titulaire du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence.

À noter :

- Les élèves en classe de terminale peuvent présenter leur candidature, mais leur admission définitive est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.
- Les établissements de formation agréés organisent ensuite un processus de sélection sur dossier (incluant CV, lettre de motivation, dossier scolaire) suivi d'un entretien visant à évaluer la motivation et les aptitudes du candidat.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

La validation de la certification et l'obtention du diplôme d'ostéopathe (D.O.), qui confère le droit d'exercer professionnellement du titre, sont conditionnées par le respect des exigences réglementaires définies par l'Arrêté du 12 décembre 2014 (relatif à la formation en ostéopathie) et le Décret n° 2014-1505.

Pour valider la certification à l'issue des cinq années d'études, l'étudiant doit impérativement remplir les trois conditions suivantes :

1. Validation de l'ensemble des Unités d'Enseignement (UE) :
 - o L'étudiant doit avoir validé l'intégralité des UE théoriques et pratiques sur l'ensemble du cursus de 5 ans (4 860 heures). La validation des connaissances et des compétences est progressive et est prononcée par la commission de validation de l'établissement.
2. Validation de la Formation Pratique Clinique (FPC) :
 - o L'étudiant doit avoir acquis l'ensemble des compétences en formation pratique clinique, attesté par la validation du livret de formation pratique clinique.
 - o Il doit notamment avoir réalisé et validé au minimum 150 consultations complètes et encadrées.
3. Soutenance du Mémoire de fin d'études :
 - o L'étudiant doit avoir rédigé, soutenu et validé un mémoire de fin d'étude devant un jury.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

La commission de validation des unités de formation et des compétences professionnelles est présidée par le directeur de l'établissement.

Elle comprend :

- les coordinateurs pédagogiques,
- au moins un enseignant des matières fondamentales,
- un enseignant des domaines de pratiques cliniques
- l'enseignant-chercheur siégeant au conseil scientifique de l'établissement.

Base légale

Date de décision	30/04/2026
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	30/04/2031
Date de dernière délivrance possible	30/04/2035

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	100	0	100 %	—

2023	96	0	97 %	98 %
2022	74	0	100 %	100 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP35533

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.cop-osteopathie.fr/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/42156/>